

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET SPORTIF TERRITORIAL DE LA LIGUE DE :

.....

Entre les soussignés,

Le Comité Régional (ou Ligue) de(discipline) des Hauts de France, Association loi 1901, dont le siège social est situé, représenté(e) par, Président(e),

D'une part,

Et

Les comités départementaux de (discipline) des départements suivants,

Dept	Nom de la structure :	Représenté par :
02	CD Aisne de
59	CD Nord de
60	CD Oise de
62	CD Pas de Calais de
80	CD Somme de

D'autre part,

Vu la convention ETR signée le, (annexée)

Vu le plan de développement de la discipline en région et le projet sportif des structures (ou du comité départemental) (annexée)

Vu les orientations nationales du CNDS 2019,

Vu la Note d'orientation régionale du CNDS 2019 en Hauts de France

Vu ,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} : OBJET

Le (dénomination de la structure) contribue à la déclinaison opérationnelle du projet fédéral sur le territoire des Hauts-de-France dans un objectif de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive et de la promotion du sport pour tous, en :

1. Diversifiant l'offre de pratiques
2. Favorisant l'accès à la pratique des publics les plus éloignés :
 - a. pour les personnes en situation de handicap,
 - b. pour le public féminin
3. En développant les passerelles avec le sport scolaire
4. Promouvant le sport santé
5. Professionnalisant par l'emploi, la formation des bénévoles et des salariés
6. Accompagnant les structures déconcentrées et les clubs

Article 2 : PLAN D' ACTIONS

Dans le cadre du projet sportif fédéral national (annexé), décliné en région Hauts-de-France (projet sportif territorial), la structure désignée ci-dessus sera chargée de :

-
-
-

[Identifier les objectifs et décrire l'action mise en œuvre]

Article 3 : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER (tableau annexé)

Le plan d'actions fait l'objet d'un accompagnement :

- d'un point de vue technique par un membre de l'ETR, Conseiller Technique Sportif Coordonnateur (lorsqu'une convention ETR est signée), et/ou un cadre technique du monde fédéral,
- d'un point de vue financier par la Ligue et/ou le comité départemental selon les dispositions retenues dans le PST, ci-joint.

La structure organisatrice s'engage à valoriser les projets d'actions mutualisées (encadrement, matériel, infrastructures, etc...)

Article 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Règles générales : Les porteurs de projet qui participent à la mise en œuvre du Projet sportif de territoire en région Hauts-de-France procéderont à la présentation des justificatifs, permettant à la structure désignée ci-dessus, d'assurer le paiement de la prestation.

La facture établie par le prestataire sera adressée à la structure subventionnée par le CNDS. Cette facture devra mentionner précisément les jours de réalisation de l'action, ainsi que le montant dû selon les modalités suivantes :

- pour les frais de déplacement des cadres bénévoles ou professionnels : une note de frais doit être rédigée par l'intervenant,
- pour les locations d'installation : la facture du fournisseur,
- pour le matériel acheté : la facture de ce matériel.

La structure organisatrice de l'action devra émettre cette facture dans les 15 jours suivant la fin de chaque action.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2019 et peut faire l'objet d'un avenant, pour une durée maximale de 6 mois, pour assurer le paiement de l'ensemble des actions réalisées au titre du PST.

Chacune des parties peut mettre fin à cette convention, à tout moment par lettre recommandée en respectant un délai de prévenance de 1 mois.

La DRJSCS est tenue informée de toutes évolutions des termes de cette convention.

Article 7 : CONTESTATION

Le convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent afin de trouver une solution amiable aux différends qui les opposent.

SIGNATURES DES DIFFERENTES PARTIES

Vu et pris connaissance le :

Comité Régional Hauts de France de : <i>Nom du signataire :</i>	Comité départemental de l'Aisne de : <i>Nom du signataire :</i>	Comité départemental du Nord de : <i>Nom du signataire :</i>
Comité départemental de l'Oise de : <i>Nom du signataire :</i>	Comité départemental du Pas de Calais de : <i>Nom du signataire :</i>	Comité départemental de la Somme de : <i>Nom du signataire :</i>